Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0231

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 63 Procurations : 12

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. LE HENAFF Jean-Noël (suppléant de Mme BONNIEC Carole), Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, Mme COADIC Marie-Laure à M. COLIN Guillaume, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme BARBIER Françoise, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
M. GARZUEL Alain, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté

L'entier dossier du projet de PLUi-H est disponible au lien suivant :

https://cloud.lannion-tregor.com/index.php/s/cmQF4piJ8Pn6S2G

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

Exposé des motifs

## I. Contexte

Au cours des années 2020 et 2021, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Trégor (approuvé en février 2020) et le projet de territoire « Cap 2040 » (approuvé en 2021).

Lannion-Trégor Communauté a par la suite initié la démarche « Trois plans » au sein de laquelle s'inscrit l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté afin d'équiper le territoire de documents plus fins programmant dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle, les ambitions exprimées par le ScoT et le projet de territoire.

Dans cette démarche, la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

## II. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H définis dans la délibération du 25 juin 2019 prescrivant la procédure sont les suivants :

- Doter le territoire d'un document de planification qui servira, en mobilisant les outils dont il dispose, à concrétiser les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que ce dernier sera adopté ainsi que celles du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Prendre en considération les principes et orientations consacrés notamment par les réglementations d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et régulièrement renouvelées.
- Faire converger, sans effacer les singularités locales, les différentes règles d'urbanisme qui s'imposent aux trégorrois (au regard de la diversité des régimes qui coexistent aujourd'hui en matière de planification), au service d'une meilleure acceptation des règles et d'une atténuation des concurrences que ces différences sont susceptibles d'occasionner.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

- Préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- Aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements.
- Consolider la politique locale de l'Habitat, en considérant que la « réunion » d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Programme Local de l'Habitat concourra à donner encore plus de force aux actions de cette politique.
- Placer les communes en situation de proposer une offre de logements en accord avec les besoins (dans leurs dimensions quantitatives et qualitatives) du territoire communautaire.
- Permettre le renouvellement de cette offre en logements afin de satisfaire la diversité des besoins qui sont amenés à s'exprimer dans le cadre des transitions démographiques en cours et à venir.
- Lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants.
- Aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.
- Inviter à repenser les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, dans le respect notamment des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor.
- Développer l'économie locale en veillant à renforcer la diversité des filières afin d'apporter aux trégorrois une variété plus large de métiers.
- Renforcer les capacités d'accueil des activités économiques dans le respect des dispositions prises par le Schéma de Cohérence Territoriale dès lors qu'il sera approuvé.
- Contribuer à la préservation et la valorisation des ressources naturelles.
- Préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels d'intérêt écologique.
- Aménager l'espace littoral dans le respect de la réglementation en vigueur et de la loi Littoral notamment, le tout en suivant les modalités d'application fixées en ce sens par le Schéma de Cohérence Territoriale dès

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

lors qu'il sera approuvé.

- Prévenir les risques et notamment ceux en rapport avec le changement climatique.
- Contribuer à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, à la production d'énergie renouvelable et de manière plus globale aux efforts d'adaptation du territoire au changement climatique, en mobilisant les outils offerts par le Plan local d'Urbanisme.

## III. Les modalités d'élaboration du PLUi-H

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

### III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et sont les suivantes :

#### 1. Les communes

Les communes ont été étroitement associées aux travaux du PLUi-H.

Tout d'abord, et conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des débats relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont eu lieu au sein des conseils municipaux.

L'échelon communal a également été privilégié comme espace de travail. Ainsi près de 340 réunions individuelles ont été organisées au sein des communes de Lannion-Trégor Communauté à raison de 4 réunions en moyenne par commune (volet règlement, OAP notamment).

25 réunions à destination de l'ensemble des conseillers municipaux et techniciens des communes de chaque pôle de Lannion-Trégor Communauté qui ont été organisées. (redondance à assumer avec plus bas sur les groupes thématiques)

#### 2. Le conseil communautaire

Au cours de la procédure, le conseil communautaire s'est réuni à 3 reprises pour délibérer comme décrit ci-après :

Le 25 juin 2019, le conseil communautaire a :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

- prescrit l'élaboration du PLUi-H, fixé les objectifs poursuivis et a défini les modalités de concertation

- définit les modalités de collaboration avec les communes membres

Le 23 septembre 2023, le conseil communautaire a acté du débat ayant eu lieu en son sein concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le 24 Juin 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi-H.

**3. La conférence intercommunale des maires**

Au cours de la procédure, la conférence intercommunale des maires s'est réunie à 15 reprises concernant le PLUi-H en faisant des « zooms » sur des sujets parfois plus précis et notamment :

- la procédure de PLUi-H : 2 réunions en 2019 et 2021
- la territorialisation du foncier : 9 réunions entre 2023 et 2024
- le PADD : 1 réunion en 2023
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : 1 réunion en 2025
- l'arrêt du PLUi-H et la concertation : 1 réunion en 2025
- le second arrêt du Plui-H : 1 réunion en 2025

**4. Le bureau communautaire**

Cette instance consultative n'a pas été maintenue à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté après mars 2020 et a été remplacée par la conférence intercommunale des maires.

**5. Le bureau exécutif**

Chargé d'assurer le suivi du PLUi-H et à procéder à des arbitrages, le bureau exécutif s'est réuni à 5 reprises au cours de la procédure concernant notamment le PADD, le volet réglementaire, la territorialisation du foncier ainsi que le second arrêt.

Une partie du membres du bureau exécutif s'est également impliquée au sein du « Comité stratégique » dit **COSTRA**, organe réunissant les membres du bureau exécutif directement intéressés par la démarche « 3 plans ». Ce COSTRA s'est lui, réuni à 27 reprises durant l'ensemble de la procédure (phases de diagnostic, d'orientations, réglementaires,...) afin d'assurer le suivi de la démarche.

**6. Les commissions thématiques communautaires**

La question du PLUi-H a été traitée au sein de la commission Urbanisme et Cadre de Vie réunissant les conseillers communautaires et des élus municipaux désignés par les communes. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises notamment concernant les modalités de concertation, les orientations du PADD

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

ainsi que sur le projet de document arrêté.

**7. Le comité de pilotage**

Constitué d'un représentant (ou de son suppléant) désigné par chaque commune et des membres du bureau exécutif, le comité de pilotage a été l'organe de construction du projet. A ce titre, il s'est réuni 32 fois au cours de la procédure en traitant l'ensemble des thématiques développées dans le document de la phase diagnostic jusqu'à la phase réglementaire.

**8. Les groupes de travail territoriaux**

L'animation territoriale de Lannion Trégor Communauté repose notamment sur des espaces de dialogue et d'échange de proximité autour des communes pôles de l'armature territoriale. 7 secteurs sont ainsi identifiés. Le PLUiH a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de réunions de ces 7 pôles

Ce sont 25 réunions de pôles à destination de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de chaque pôle de Lannion-Trégor Communauté qui ont été organisées.

En moyenne, 4 réunions ont donc été organisées par pôle ou regroupement de pôles ayant trait à :

- les enjeux du diagnostic
- la territorialisation du foncier
- le PADD
- la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H

**9. Les groupes de travail thématiques**

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été mis en place dont notamment :

- le Comité de pilotage foncier économique composé des élus communautaires en charge de ces questions (Président, vices-présidents économie, urbanisme, tourisme, ...) qui s'est réuni à 7 reprises, évoquant notamment les questions de schéma de développement économique, les besoins en foncier et la déclinaison territoriale.
- un groupe de travail sur le règlement écrit avec les agents communaux en charge de l'urbanisme, qui s'est réuni 8 reprises et qui a permis de co-construire le document de règlement écrit afin que celui ci corresponde à l'ensemble des enjeux territoriaux.
- des réunions avec les directeurs généraux des services et secrétaires de mairies des communes membres à 7 reprises afin de faire un point d'avancement de la démarche de manière régulière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une large participation et une appropriation du projet à l'échelle des élus communaux et communautaires.

### III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

### Les Personnes publiques associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 9 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Ces réunions ont été organisées sous divers formats afin de partager au mieux les avis et points de vue. A ce titre, les PPA et les PPC (Personnes Publiques Consultées) ont été réunies conjointement à chaque réunion.

Elles ont également été invitées à 3 réunions avec les membres du comité de pilotage, puis ont été associées avec le CODEV (conseil de développement) à partir de 2023.

### Les Personnes publiques consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques (associations locales, ...) ont demandé à être associées à la démarche.

Comme indiqué ci-dessus, les personnes consultées ont été associées aux 9 réunions PPA organisées avec elles aux différentes étapes de la procédure.

## IV. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi-H

### IV.a.Le contenu du PLUi-H

Le PLUi-H comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire *(détaillées ci-après)* ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Lannion-Trégor Communauté, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur les questions d'habitat ;
- des annexes.

**V.b. Les enjeux et orientations**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe les orientations suivantes qui ont fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire en date du 23 Septembre 2023 :

AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

- *PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ*
- *FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE*
- *DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES*

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGRÉABLE À VIVRE

- *AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE*
- *INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE*
- *GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE*

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Préambule de l'axe 3 : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

- *DIVERSIFIER*
- *GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

- *DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION*
- *RÉHABILITER*
- *RESTRUCTURER ET ADAPTER*

## V. SUITE DES AVIS DES COMMUNES

A la suite de l'arrêt du PLUi-H par le conseil communautaire le 24 juin 2025, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis aux 57 communes membres qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Selon l'article L .153-15 du code de l'urbanisme: « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

50 communes ont émis un avis favorable avec ou sans observations, 2 communes ont émis un avis favorable avec réserves, 4 communes n'ont pas donné d'avis et 1 commune a émis un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

1 commune ayant émis un avis défavorable, le conseil communautaire doit procéder à un second arrêt du PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas modifier le projet de PLUi-H suite à l'avis défavorable de la commune de Plounérin et de procéder à un second arrêt du PLUi-H identique sur le fond et la forme à celui arrêt arrêté par le conseil communautaire le 24 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

Il est noté que les observations émises par les communes dans leur avis seront jointes au dossier soumis à enquête publique avec les avis des Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le PLUi-H éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du conseil communautaire après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

**VU** Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 4 février 2020 ;

**VU** La délibération n°CC_2025_0087 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025 portant modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale ;

**VU** La Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 juin 2019 ;

**VU** La délibération n°CC_2019_0078 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**VU** La délibération n°CC_2019_0076 en date du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** La délibération n°CC_2023_0167 du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

**VU** Les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

**VU** La délibération n°CC_2025_0088 en date du 24 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et tiré le bilan de concertation ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231-DE

**VU** Les avis sur le projet de PLUi-H arrêté émis par les communes membres ;

**VU** L'entier dossier de projet de PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
**(Par 71 pour)**
**(Par 1 contre)**
**(Par 3 abstentions)**

**DECIDE DE :**

**ARRETER** Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat de Lannion-Trégor Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**S'ENGAGER** A prendre en compte les remarques émises par les communes dans la limite de leur légalité et du respect de la cohérence du PLUI-H avant l'approbation finale du dossier.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**INDIQUER** Que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres concernées.

**INDIQUER** Que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 19 DEC. 2025
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 19 DEC. 2025
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ